

**CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE TESSON**

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 7 JANVIER 2026

N^{bre} de conseillers municipaux en exercice : 14
Présents : 10
Votants : 11

L'an deux mille vingt-six, le sept janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Tesson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Laurent MORICHON, Maire.

PRÉSENTS : M. Laurent MORICHON, Mme Isabelle JOGUET M. Jacques DUBOIS Mme Elise BREMONT M. Laurent ETOURNEAU M. Alain GENEUVRE M. Gérard BOUTON M. David BAUDRY, M. Mathieu FAVRIAU, M. Régis BRANGER

ABSENTS AVEC
POUVOIR : Mme Sabrina MENAND-BOUNNE donne pouvoir à M. David BAUDRY

ABSENTS : Frédérique TRASSARD, Isabelle MONNET, Anne-Marie-MARTIN

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Mathieu FAVRIAU

Vus, les articles L. 2121-15 et L. 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint. Il ouvre donc la séance à 19 heures 15. Le procès-verbal de la précédente séance n'a pas été transmis au Conseil Municipal, il sera mis au vote lors de la prochaine réunion.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de cette séance :

- Budget Commune : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite des 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
- Budget Locations Professionnelles : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite des 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
- Budget SPIC : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite des 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
- Création Poste catégorie B Rédacteur (procédure de promotion interne « Secrétaire Général de Mairie » pour les agents de catégorie C)
- Vente du bâtiment de l'Office Notarial
- Motion de soutien aux salariés et pour le maintien de la production de la Madeleine Colibri à Pons
- Motion pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes

- Questions diverses

1/ Procès-verbal des délibérations

Budget Commune : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite des 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Procès-verbal des échanges

Monsieur le Maire expose que le Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal de l'autoriser à engager des dépenses liées aux investissements poursuivis par la commune, dans une limite de 25 % de leur montant.

Monsieur le Maire met cette disposition au vote du conseil municipal pour chacun des budgets de la commune. Sans échanges supplémentaires, le conseil municipal approuve les délibérations à l'unanimité.

Exposé des délibérations

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

*Modifié par **LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)***

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater

dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Dépenses d'investissement

Opérations	Chapitres	Articles	Vote 2025	Propositions en application de l'article <i>L1612-1</i>
	21	2111	2 000,00€	0,00€
		2128	60 000,00€	15 000,00€
		21351	20 000,00€	5 000,00€
		2152	35 000,00€	8 750,00€
		2158	26 145,81€	6 500,00€
		2181	10 000,00€	2 500,00€
		21831	1 600,00€	0,00€
		21838	1 500,00€	0,00€
TOTAL hors opérations			156 245,81€	37 750,00€
150	21	2158	10 000,00€	0,00€
166	23	2315	141 000,00€	0,00€
168	23	2313	508 740,92€	0,00€
169	23	2313	48 545,26€	0,00€
170	21	2115	50 000,00€	0,00€
171	23	2313	44 000,00€	11 000,00€
172	21	21321	50 000,00€	0,00€
172	23	2313	50 000,00€	12 500,00€

TOTAL opérations	898 286,18€	23 500,00€
TOTAL	1 054 531,99€	61 250,00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Budget Locations Professionnelles : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Exposé des délibérations

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

*Modifié par **LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)***

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater

dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Dépenses d'investissement

Opérations	Chapitres	Articles	Vote 2025	Propositions en application de l'article L1612-1
	21	2128	15 000,00€	3 750,00€
		21321	5 000,00€	1 250,00€
Total chapitre 21			20 000,00€	5 000,00€
	23	2313	4 000,00€	0,00€
TOTAL hors opérations			24 000,00€	5 000,00€
164	23	2313	460 000,00€	0,00€
165	20	2031	25 000,00€	0,00€
		2053	16 000,00€	0,00€
TOTAL opérations			501 000,00€	0,00€
TOTAL			525 000,00€	5 000,00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Budget SPIC : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Exposé des délibérations

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

*Modifié par **LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)***

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à

l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater

dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Dépenses d'investissement

Chapitres	Articles	Votes 2025	Propositions en application de l'article L1612-1
21	2135	4729,14€	0,00€
TOTAL		4729,14€	0,00€
TOTAL		4729,14€	0,00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Création de poste catégorie B Rédacteur (procédure de promotion interne « Secrétaire Général de Mairie » pour les agents de catégorie C

Procès-verbal des échanges

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de faire évoluer Madame Célia ENARD occupant actuellement un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe grade de catégorie C au poste de Rédacteur, correspondant à un grade de catégorie B.

Monsieur le Maire précise que la commune ne peut disposer que d'un seul poste de secrétaire général. Il précise également qu'un secrétaire général voit ses attributions élargies au regard du fonctionnement de la mairie.

Exposé des délibérations

Vu la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8 7° ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-19-1 ;

Vu le décret n° 2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que TESSON est une commune de moins de 2 000 habitants ; et considérant le plan de requalification des secrétaires généraux de marie en catégorie B dans le cadre de la valorisation de ce métier dans les communes.

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux aux grades de rédacteur, à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique B, afin d'assurer les fonctions suivantes : assister et conseiller le maire et les élus de la commune, gérer les services, assurer la gestion budgétaire et comptable, effectuer des actes de commande publique, assurer la gestion et le suivi des ressources humaines de la collectivité, organiser les élections et assurer les services à la population, à savoir notamment l'accueil du public, l'établissement des actes d'état civil et l'aide aux démarches administratives (droit funéraire, urbanisme,...), etc. ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Maire expose qu'il a proposé un agent à la promotion interne 2025 :

- **Un agent au grade de Rédacteur (secrétaire de mairie)**

Il précise qu'il est donc nécessaire de créer un emploi permanent correspondant.

Ainsi il propose au conseil municipal de créer à compter du 01 Mars 2026 un emploi permanent relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de rédacteur territorial à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35h00 (35/35^{ème}).

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le poste est pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade promotion interne.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- D'adopter la proposition du Maire en créant à compter du 1^{er} mars 2026, un emploi permanent de **secrétaire général de mairie** au grade de REDACTEUR, à temps complet, afin d'assurer les fonctions, telles que décrites précédemment, et relevant de la catégorie hiérarchique B et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu, la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- De s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.
- De modifier le tableau des effectifs à compter du 01 mars 2026 (tableau en annexe)

Proposition de vente du bâtiment de l'office notarial

Procès-verbal des échanges

Monsieur le Maire expose la proposition d'une vente du bâtiment de l'office notarial à ses occupants, sur la base de deux évaluations financières. Cette proposition de vente de l'office notarial a été discutée plusieurs fois au cours de précédentes séances du conseil municipal. Suite aux évaluations financières réalisées, un prix d'équilibre raisonnable a été trouvé.

Le prix proposé s'élève ainsi à 181 500 € HT.

Monsieur le Maire a anticipé la division de la parcelle contenant le bâtiment. Il sera tenu compte dans les actes de servitudes liées au passage de réseaux publics et aux accès.

Le conseil municipal approuve cette proposition et la délibération sous-jacente. Le résultat de cette vente permettra à la commune de soutenir ses investissements.

Exposé des délibérations

Vu la demande de la Société Civile Immobilière Not'Saintonge dont le siège social est à Pons de faire l'acquisition du bâtiment de l'Office Notarial appartenant à la commune,

Vu l'expertise immobilière du Cabinet Stéphane FOUCHÉ en date du 01/08/2025,

Vu l'expertise immobilière de l'expert immobilier Éric BAUDON du 27/10/2025,

Considérant qu'il y a lieu de fixer un prix de vente tenant compte de ces expertises

Après étude des expertises et échanges, le conseil municipal à l'unanimité des présents

DÉCIDE

De fixer les prix de vente à 181 500€ auquel s'ajouteront 36 300€ de T.V.A., soit un montant total de 217 800€

Motion de soutien aux salariés et pour le maintien de la production de la Madeleine Colibri à Pons

Procès-verbal des échanges

Monsieur le Maire expose le projet d'une motion soumise au conseil municipal de Tesson par la commune de Pons, en faveur du maintien de l'entreprise COLIBRI, actuellement menacée de fermeture par son propriétaire.

Le conseil municipal donne son accord pour la signature de cette motion.

Exposé des délibérations

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la demande de Monsieur Jacky BOTTON, Maire de Pons concernant les difficultés de l'Usine Colibri de Pons et une motion de soutien aux salariés et pour le maintien de la production de la Madeleine COLIBRI à Pons.

La commune de TESSON soutien la conservation au sein de la commune de Pons de la production de l'emblématique madeleine, dont la marque est née à Pons, grâce au savoir-faire des salariés et le renoncement de son démantèlement demandés aux actuels propriétaires par la commune de Pons pour le maintien de l'activité et de tous ses emplois.

ENTENDU l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

ADOpte la motion de soutien aux salariés et pour le maintien de la production de la Madeleine Colibri à Pons.

Motion de l'AMF pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes

Procès-verbal des échanges

Monsieur le Maire expose le projet d'une motion soumise au conseil municipal de Tesson par l'Association des Maires de France, pour rétablir des marges de liberté d'action en faveur des communes face à l'accroissement des contraintes administratives.

Le conseil municipal donne son accord pour la signature de cette motion.

Exposé des délibérations

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la proposition de l'AMF à l'heure où le budget de l'État est encore en discussion et le projet sur la décentralisation est en cours d'élaboration, d'adopter la motion suivante :

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.

À l'occasion du 107^e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. La commune de TESSON partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

- La libre administration des collectivités. Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- L'autonomie financière et fiscale, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- La subsidiarité, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision.

Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de TESSON s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux. Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la commune soutient les propositions de l'AMF sur :

- Le pouvoir règlementaire local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;

- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

ENTENDU l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

ADOpte la motion pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes telle que présentée ci-dessus.

2/ Questions diverses

Projet de plantations d'espaces verts

Monsieur le Maire relate les suites du projet de replantation des espaces verts. Les intempéries récentes ralentissent ces travaux, lesquels sont remis à plus tard au cours des semaines à venir.

Tarifs pratiqués en matière de location des locaux médicaux

Monsieur le Maire a souhaité étudier les différents tarifs pratiqués sur la Communauté de Communes en matière de location des locaux médicaux publics, pour rendre compte de la justesse des tarifs pratiqués par la commune de Tesson concernant son pôle médical.

Il ressort que les tarifs mis en place par la commune se situent dans la moyenne de ces tarifs pratiqués à l'échelle de l'intercommunalité. Monsieur le Maire en conclut qu'il n'y a pas lieu pour la commune de réviser ces tarifs à la baisse.

Mise en place d'un logiciel de gestion du service périscolaire

Après avoir assisté à la présentation d'un logiciel professionnel pour faciliter la gestion du service de garderie, Monsieur le Maire et Madame JOGUET ont constaté que ce produit n'était pas adapté aux besoins de la commune.

Lotissement « Les Maraîchers »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réservation d'un lot disponible au sein du lotissement « Les Maraîchers ».

Vœux du conseil municipal

Monsieur le Maire rappelle à l'assistance que les vœux du conseil municipal auront lieu le 16 janvier prochain.

Mise en place d'un éclairage public économe en énergie

Monsieur le Maire expose une proposition intéressante de la part du SDEER concernant le remplacement des éclairages publics par des dispositifs LED, économes en énergie.

Il expose que ce remplacement permettrait à la commune de générer 60 % d'économie financière en termes de consommation énergétique. Par ailleurs, ces dispositifs LED s'avèrent plus performants et solides.

Rénovation d'une maison impasse des Glycines

Monsieur le Maire constate que les travaux de rénovation d'une maison appartenant à la commune, sise impasse des Glycines, se déroulent comme cela a été prévu initialement.

Constat d'une dégradation de biens dans le bourg

Monsieur le Maire expose à l'assistance que, suite au passage d'un engin motorisé, des dégradations importantes ont été constatées dans le bourg, sur du mobilier communal et un bâtiment d'habitation.

Après une enquête, l'auteur de ces dégradations a été identifié ; les constats d'usage ont été réalisés pour permettre à la commune d'activer ses garanties d'assurance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

Fait à Tesson, le 07 janvier 2026.

Le secrétaire de séance,



Le maire,

